

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00140

Numéro SIREN : 880 883 418

Nom ou dénomination : @ccess Connect

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2022 sous le numéro de dépôt 1638

@ccess Connect
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 €
Siège social : 688 Route de Foissiat
01340 ETREZ

880 883 418 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2021
--

L'an deux mille vingt et un,
Le trente et un décembre,
A dix heures,

M. Francisco BELDA, demeurant 688 Route de Foissiat, 01340 ETREZ,

Associé unique de la société @ccess Connect,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

M. Francisco BELDA, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social actuel à savoir : 688 Route de Foissiat 01340 ETREZ.

DEUXIEME DÉCISION

M. Francisco BELDA, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation et déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

Il est précisé que le compte bancaire de la société subsistera jusqu'à la clôture de liquidation.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Francisco BELDA

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Belda', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.